

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2024-02

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par STPEE dont le siège est situé 4 rue Vitruve à Villebon/Yvette (91140), concernant les travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public, communications électroniques qui se dérouleront à compter du 08 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

Date prévue de début des travaux le lundi 08 janvier 2024.

ARRÊTE :

Article 1er : - Le stationnement sur la place de la mairie et sur les trottoirs entre le numéro 03 le Village et le numéro 25 le Village est interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 4 : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 02 Janvier 2024.

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

